N°ARR2023-291	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevran	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Arrêté de circulation pour le cortège de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940

Le Maire de la ville de Sevran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu le Code Pénal article R610-5,

Considérant l'organisation d'un défilé lors de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécuriser les usagers de la voie publique aux alentours et sur son parcours,

Arrête,

<u>Article 1</u>: A l'occasion de la commémoration de l'appel du 18 juin 1940 le cortège se déplacera avenue du Général Leclerc entre le square du 8 mai 1945 et le 28 avenue du Général Leclerc le Dimanche 18 Juin 2023 entre 11h00 et 12h30,

<u>Article 2</u>: A cette occasion la circulation des véhicules sera interdite, restreinte ou alternée à l'avancement du cortège

<u>Article 3</u>: La circulation du cortège sera réglementée et gérée par les agents de la Police Municipale de la Ville de SEVRAN.

Article 4 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA);
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 5: Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Monsieur le Commissaire de Police de SEVRAN.
- * Police Municipale
- * Service des Relations Publiques.
- * Service Mobilier Urbain.

Fait à Sevran.